

# Atelier social sur les questions liées au travail

Avril 2013



Nathalie RAYMOND  
Assistante Sociale

➤ Lorsque vous êtes en difficulté dans le cadre du travail, vous pouvez solliciter différents dispositifs en fonction de votre situation:

- ✓ L'aménagement du temps de travail
- ✓ L'aménagement du poste de travail
- ✓ Le reclassement
- ✓ L'arrêt maladie ou la maladie ordinaire dans la fonction publique
- ✓ Le temps partiel thérapeutique
- ✓ La pension d'invalidité
- ✓ Le congé de longue maladie dans la fonction publique

Plusieurs interlocuteurs sont indispensables pour mettre en place ces dispositifs: votre médecin traitant, le médecin du travail, votre employeur, votre neurologue...

# La MDPH

- Il s'agit d'un organisme qui remplace la COTOREP. Elle a pour but de favoriser la mise en place des droits de la personne handicapée.
- Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.
- **La constitution du dossier**: il se compose d'un dossier administratif et d'un certificat médical à faire remplir par votre médecin traitant ou votre neurologue.

**Il est important de différencier la MDPH et la CPAM qui ne vous permettent pas de solliciter les mêmes dispositifs.**

# La reconnaissance en qualité de travailleur handicapé

- Ce dispositif s'adresse aux personnes occupant un emploi ou aux personnes en recherche d'emploi.

***« est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques »***

➤ Avantages de la RQTH pour les demandeurs d'emplois:

- ✓ être accompagné par les organismes de placement généralistes (POLE EMPLOI, CAP EMPLOI...)
- ✓ accéder à une formation professionnelle qualifiante • être orienté sur une structure

➤ Le cap emploi:

Il s'agit d'un organisme financé par l'AGEFIPH (*Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées*) et le FIPHFP (*Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique*).

Il a pour missions d'Accueillir, d'informer et d'accompagner les personnes reconnues handicapées dans leur recherche d'emploi pour favoriser leur insertion dans le milieu ordinaire de travail.

## ➤ Avantages de la RQTH pour les personnes dans l'emploi:

être accompagné par un service de maintien dans l'emploi (aménagement de poste du travail, reclassement en interne...)

## ➤ Le SAMETH (service d'appui et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés):

Il est également financé par l'AGEFIPH et le FIPHFP. Il aide à la recherche de solutions concertées entre la personne, l'employeur et le médecin du travail en vue d'un maintien dans l'entreprise. Il peut vous aider dans le cadre de:

- ✓ Aménagement du poste de travail (fauteuil, poste
- ✓ bureautique adapté....)
- ✓ Aménagement des conditions de travail (réduction du temps de travail, aides humaines....)
- ✓ Formation en cas de reclassement
- ✓ Accompagnement dans les démarches administratives.

Liste des SAMETH accessible sur le site [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

Dans le secteur  
privé



Dans le secteur  
public



# La maladie ordinaire

- **Principe:** En cas de maladie attestée par un certificat médical, le fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) a droit à des congés de maladie dits congés de maladie ordinaire (CMO),
- **La durée:** maximale des congés de maladie ordinaire est fixée à 1 an, pendant une période de 12 mois consécutifs (année médicale).
- **Rémunération:** Au cours d'une année médicale, le fonctionnaire en congé de maladie ordinaire perçoit son traitement indiciaire en intégralité pendant 3 mois (90 jours) puis réduits de moitié pendant les 9 mois suivants (270 jours), déduction faite du ou des jours de carence.

- Lorsque, pendant une période de 12 mois consécutifs, il a obtenu des congés de maladie d'une durée totale de 12 mois, sa reprise de fonctions est soumise à l'avis favorable du comité médical.
- En cas d'avis défavorable, il est :
  - ✓ soit mis en disponibilité d'office,
  - ✓ soit reclassé dans un autre emploi,
  - ✓ soit reconnu définitivement inapte à l'exercice de tout emploi et admis à la retraite pour invalidité après avis de la commission de réforme.

Pour rouvrir des droits à la maladie ordinaire, le fonctionnaire doit reprendre son activité.

# Le temps partiel thérapeutique

- Le temps partiel thérapeutique peut être accordé :
  - ✓ soit parce que la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé,
  - ✓ soit parce que l'intéressé doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.



## ➤ Conditions d'ouverture:

Seuls les fonctionnaires stagiaires et titulaires c'est-à-dire ceux qui occupent un emploi à temps complet ou un emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire est au moins égale à 28 heures sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique sous réserve qu'ils aient auparavant bénéficié :

de six mois consécutifs de congés de maladie ordinaire pour une même affection,

- ✓ d'un congé de longue maladie,
- ✓ d'un congé de longue durée,
- ✓ d'un congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions.

- Le temps partiel thérapeutique peut être accordé, après avis du comité médical compétent, pour une **période de trois mois renouvelable dans la limite d'un an pour une même affection.**
- **Le temps partiel thérapeutique ne peut être inférieur au mi-temps.** La circulaire ministérielle du 1er juin 2007 (DGAFP) précise que les quotités sont celles du temps partiel sur autorisation, soit 50%, 60%, 70%, 80% et 90% d'un temps complet.

# Le congé longue maladie

- Certaines Affections Longue Durée (ALD) définies par arrêtés peuvent donner droit, aux titulaires ou stagiaires, à la possibilité de bénéficier d'un congé longue maladie.
- Le fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical, **lorsque la maladie le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.**

## ➤ La durée:

Le CLM est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois. Sa durée est fixée sur proposition du comité médical. Elle ne peut pas excéder 3 ans maximum.

- Un fonctionnaire peut bénéficier de plusieurs CLM (pour la même maladie ou des maladies différentes) à condition de reprendre ses fonctions au moins un an entre chaque congé.

## ➤ Rémunération:

Le traitement indiciaire est versé intégralement pendant un an puis réduit de moitié les 2 années suivantes.

- **Expiration du CLM**: si le fonctionnaire est présumé définitivement inapte, la commission de réforme se prononce, à l'expiration du CLM, sur :
  - ✓ son reclassement dans un autre emploi,
  - ✓ sa mise en disponibilité d'office,
  - ✓ son admission à la retraite pour invalidité.

# Le congé de longue durée

- Le fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) en activité a droit à un congé de longue durée (CLD) en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis.
- Il s'adresse aux fonctionnaires ayant épuisé leurs droits à la période rémunérée à plein traitement d'un congé de longue maladie.
- Le traitement indiciaire est versé intégralement pendant 3 ans puis réduit de moitié les 2 années suivantes en cas de maladie non professionnelle

- Si le fonctionnaire est présumé définitivement inapte, la commission de réforme se prononce, à l'expiration du CLD, sur :
  - ✓ son reclassement dans un autre emploi,
  - ✓ sa mise en disponibilité d'office,
  - ✓ ou sa retraite pour invalidité.

# L'allocation adulte handicapée

- Elle concerne les personnes qui n'ont pas assez cotisé pour ouvrir droit à la pension d'invalidité ou les personnes qui ont de faibles revenus.
- Les conditions
  - ✓ Vous devez résider en France et être : Français ou ressortissant d'un pays membre de l'Espace économique Européen (EEE) ou membre de la famille d'un ressortissant de l'EEE, ou ressortissant d'un autre pays et en situation régulière en France.
  - ✓ Votre taux d'incapacité doit être **au moins égal à 80%** ou s'il est compris **entre 50 et 79%**, vous devez : être reconnu avoir une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi,
  - ✓ être âgé de moins de 60 ans.

## ➤ Le montant

Votre droit dépend de vos ressources 2010. Elles ne doivent pas dépasser un plafond annuel de :

- ✓ **9 119,76 €** pour une personne seule
- ✓ **18 239,52 €** pour un couple
- ✓ Ces montants sont augmentés de **4 559,88 €** par enfant à charge.

**Le montant maximum de l'Aah est de 759,98 € par mois pour une personne handicapée.**

**Si vous exercez une activité professionnelle : Le montant de vos droits à l'Aah est calculé chaque trimestre en fonction de vos ressources et de celles de votre conjoint (concubin ou pacsé)**

## ➤ Les compléments de l'Aah

Vous avez un taux d'incapacité d'au moins 80% et bénéficiez de l'Aah à taux plein ou en complément d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail. Vous recevrez peut-être en plus de l'Aah :

- ✓ le complément de ressources; ajouté à l'Aah, il constitue la garantie de ressources pour les personnes handicapées,
- ✓ ou la majoration pour la vie autonome.